

Le premier il a observé que la moutarde, *sinapis nigra*, agit sur la surface extérieure du corps des solipèdes, malgré l'épaisseur de la peau ; que cette substance peut être administrée à l'intérieur ; que délayée dans de l'eau , elle est aussi active que dans le vinaigre. Ses expériences nous ont appris que les spiritueux , le vin , l'eau-de-vie , produisent sur les herbivores un état d'ivresse de peu de durée ; que les narcotiques , la jusquiame, *hyoscyamus niger*, la pomme épineuse, *datura stramonium*, les ciguës , n'agissent que lorsqu'ils sont donnés à très haute dose , et qu'alors ils irritent les premières voies sans déterminer un véritable sommeil ; que l'absynthe, considérée comme un poison , le mouron, *anagallis arvensis*, préconisé comme antirabique ; que le faux ébennier, *cytiscus laburnum*, le séné bâtard, *coronilla emerus*, recommandés comme purgatifs , ne méritent pas cette réputation ; que la piloselle, *hieracium pilosella*, la pulsatille, *anemone pulsatilla*, les renoncules, *Ranunculus repens*, *R. acris*, *R. pratensis*, ne sont pas des poisons aussi actifs pour les bêtes à laine qu'on l'aurait cru ; que le laurier rose, *nerium oleander*, est un poison très énergique pour les solipèdes ; que le nitrate de potasse empoisonne comme l'arsenic , et qu'il n'est pas rafraîchissant ; que l'ipecacuanha, l'émétique non seulement ne font pas vomir , mais ne produisent pas même des efforts de vomissement ; nous devons à M. Crognier d'avoir prouvé l'absorption des médicaments par des expériences bien antérieures à celles qu'ont entrepris dans le même but plusieurs médecins.

Il constata que, sans cesser de boire, le cheval peut avaler plus de liquide que l'estomac ne peut en contenir , que par conséquent les boissons sont absorbées ou passent dans l'intestin à mesure qu'elles parviennent dans le ventricule. Dans un mémoire sur la digestion des solipèdes , il démontra la nécessité : 1° de donner à ces quadrupèdes des médicaments d'une grande activité , et à doses beaucoup plus fortes que ne le recommande Bourgelat ; 2° de les nourrir avec précaution